

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 786

présenté par

Mme Tuffnell, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche,
Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-
Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet au préfet d'autoriser le lancement de certains travaux de construction de manière anticipée avant la décision d'autorisation environnementale.

Les auteurs de cet amendement rappellent que l'autorisation environnementale concerne les installations qui présentent les risques ou les nuisances les plus significatifs en matière de santé, de sécurité ou d'environnement.

En plus de complexifier le régime juridique de l'autorisation environnementale, cette disposition (qui ne comporte pas de garanties environnementales suffisantes) entraînera inévitablement des précontentieux ou des contentieux en cas de démarrage de travaux et de non-délivrance de l'autorisation et un impact sur les sols, quand bien-même l'autorisation n'aurait pas été délivrée.

Il est donc proposé de la supprimer.